

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 4 juin à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Mesdames les conseillères Jade Charest, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour et Benoit Duval.

Absent : Monsieur Denis Parent, conseiller.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025**
- 5- **Demande citoyenne**
- 6- **Correspondance**
- 6.1- **Demande de prêt de salle-Sûreté du Québec**
- 7- **Approbation des comptes payés et payables au 4 juin 2025**
- 8- **Dépôt des rapports internes**
 - 8.1 **Rapport des finances**
 - 8.2 **Rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2025**
- 9- **Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2024.**
- 10- **Yvan Gaudet CPA- coût supplémentaire Audit 2024**
- 11- **Nomination d'un vérificateur- Audit 2025**
- 12- **Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**
- 13- **Soumission pose d'asphalte-Octroi de contrat**
- 14- **Réfection du chemin Village St-Pierre Nord-Entente relative aux travaux non conforme**
- 15- **Int communication-modernisation du site internet-offre de service**
- 16- **Infotech- ajout d'une licence supplémentaire -logiciel municipal Sygem**
- 17- **Achat Matériel Informatique-Autorisation d'achat à la directrice générale**
- 18- **Adoption du règlement numéro 2025-092 – amendant le règlement 2015-044 sur les matières résiduelles**
- 19- **Adoption du règlement numéro 2025-093- relatif à la tarification des services municipaux**
- 20- **Adoption du règlement numéro 2025-094- relatif au taux de mutation**
- 21- **Honoraires de service- marquage de chaussée**

- 22- Autorisation de création de comptes aux différents paliers de gouvernement –
Directrice générale et greffière-trésorière
- 23- Création d'un poste d'adjointe administrative
- 24- Fermeture du bureau administratif durant les vacances de la construction
- 25- MG Environnement-Offre de service pour la suite d'inventaire des fosses sep-
tiques
- 26- Inscription au congrès de la FQM
- 27- Les excavations Michel Chartier Inc.-Travaux supplémentaires -directives
de chantier (DCR 2)
- 28- Varia
- 29- Période de question
- 30- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:13 heures.

2-MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour à la suite d'ajout de deux points à l'ordre du jour;

2025-06-068 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-069 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- DEMANDE CITOYENNE

Les membres du conseil municipal prennent acte du contenu du courriel de Monsieur Serge St-Amour concernant une demande d'annulation des intérêts sur le compte de taxes au matricule #0697-42-0696.

CONSIDÉRANT les circonstances énoncées dans la demande et que l'envoi du relevé de taxe ne s'est pas rendu à destinataire conformément aux procédures d'envoi des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT que Monsieur St-Amour a formulé en contrepartie, de payer l'intégrité des taxes en arrérages;

2025-06-070 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'annulation des intérêts sur arrérages de taxes au matricule #0697-42-0696.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

6-1 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE -SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande officielle de prêt de salle à coût nul a été formulé de la part de la Sûreté du Québec afin d'y tenir des réunions de gestion et ce pour quelques rencontres de travail par année;

CONSIDÉRANT que selon le règlement sur 2025-093 sur la tarification des services municipaux, un organisme reconnu peut demander au conseil municipal, une location à coût nul;

2025-06-071 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte de prêter la salle communautaire à coût nul à la Sûreté du Québec afin d'y tenir des réunions de gestion et de travail.

Que les demandes soient acheminées auprès de la direction au minimum deux semaines avant la tenue des réunions afin d'en vérifier la disponibilité de la salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES AU 4 JUIN 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 24 842.40 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	14 814.04 \$
Salaires et avantages sociaux pour la période du 15 au 31 mai 2025	<u>10 028.36 \$</u>
	24 842.40 \$

2025-06-072

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 24 842.40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8-DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

- 8.1- La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de l'état des finances.
- 8.2- La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activités de fonctionnement au 31 mai 2025.

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies est déposée aux archives de la Municipalité.

9- PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité de Village Saint-Pierre conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année 2024 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 37 899 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à 743 042 \$.

La Municipalité de Village Saint-Pierre est en excellente santé financière.

10-YVAN GAUDET CPA- COÛT SUPPLÉMENTAIRE AUDIT 2024

CONSIDÉRANT qu'une facture a été reçu concernant la vérification comptables des livres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 au montant de 10 250.00\$ plus les taxes applicables par Yvan Gaudet comptable;

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2024-04-028, la vérification comptable de 2024 avait été approuvé au coût d'environ 6000.00\$ avant les taxes applicables, représentant le coût de la facturation 2023 indexée selon l'indice du coût de la vie 2024;

CONSIDÉRANT que la vérification comptable 2024 a demandé plus de temps que d'habitude et que l'application des nouvelles comptables augmentent la quantité de travail et les coûts;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-073

Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil accepte de payer la facture au montant de 10 250.00\$ plus les taxes applicables à Yvan Gaudet comptable pour la vérification des livres 2024.

Que la différence budgétée de 4 250.00\$ soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE-AUDIT 2025

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un vérificateur externe conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-06-074

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

De reconduire le mandat de vérification pour l'audit 2025 à M Yvan Gaudet comptable au coût de 7 000.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 mai 2025, valide du 1^{er} juin au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas d'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

La présentation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie en l'Ordre des comptables agréées et le Barreau du Québec;

Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lequel nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QUE il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

2025-06-075 Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 mai 2025 pour un montant de 150,00\$ par mois et ce, du 1^{er} juin au 31 décembre 2025 déboursés et taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-SOUSSION POSE D'ASPHALTE- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été demandées pour la pose d'asphalte dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre et ont déposé en date du 29 mai 2025 à 11hrs;

Marion Asphalte	12.00\$ m ²
Postras Asphalte	12.90.00\$ m ²

EN CONSÉQUENCE

2025-06-076 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu,

Que le contrat pour la pose d'asphalte dans les rues de la municipalité soit octroyé à l'entrepreneur Marion Asphalte pour une dépense de 12\$ m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- RÉFECTION CHEMIN VILLAGE ST-PIERRE NORD-ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX NON CONFORME

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de réfection du chemin Village St-Pierre réalisés en 2024, une partie du pavage s'est avérée non conforme pour une longueur approximative de 200 pieds;

CONSIDÉRANT qu'il y a divergence d'opinion entre l'entrepreneur et l'ingénieur en lien avec la qualité de l'enduit bitumineux et la conformité du pavage;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de crédit de 4000.00\$ a été reçu par l'entrepreneur David Trottier des Excavations Michel Chartier Inc. afin de convenir à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du Code civile du Québec;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-077 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil accepte la proposition de crédit de 4 000.00\$ de David Trottier des Excavations Michel Chartier Inc.

Que ce crédit soit appliqué à l'encontre de la retenue à payer lorsque les travaux de correctifs seront terminés.

Que les travaux de correctifs soient réalisés dans les 30 jours suivant la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-INT COMMUNICATION-MODERNISATION DU SITE INTERNET-OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser le site internet de la Municipalité afin d'y intégrer de nouveau système de gestion de contenu;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçu au montant de 1 185.00\$ plus les taxes applicables pour la modernisation et d'un forfait mensuel de 54.95\$/mois plus les taxes applicables pour les frais d'hébergement, le système de modification, DNS et le support gratuit;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-078 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu,

Que le conseil accepte l'offre de service de INT Communication au montant de 1 185.00\$ plus les taxes applicables pour la modernisation du site internet et les frais mensuel de 54.95\$/ mois pour les frais d'hébergement, le système de modification, DNS et le support gratuit.

Que la dépense soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- INFOTECH -AJOUT D'UNE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE -LOGICIEL MUNICIPAL SYGEM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'ajout d'une licence pour avoir 2 accès au logiciel municipal Sygem;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été fait auprès d'Infotech et que l'offre de service se détaille comme suit :
92.50\$ plus les taxes applicables pour les frais d'installation et
450.00\$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'un poste en mise à jour;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-079

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil autorise l'achat d'une licence supplémentaire au montant de 92.50\$ plus les taxes applicables pour les frais d'installation et 450.00\$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'un poste en mise à jour.

Que la dépense soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE- AUTORISATION D'ACHAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un portable pour le poste de l'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-080

Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un portable au montant approximatif de 1 500.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-092-AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-044 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Village Saint-Pierre désire modifier 2 articles du règlement sur les matières résiduelles numéro 2015-044 en lien avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en fonction des orientations de la MRC de Joliette.

CONSIDÉRANT que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 2015-044 sur les matières résiduelles de la Municipalité Village St-Pierre.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le règlement portant le numéro 2025-092 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Que le conseil municipal remplace et abroge l'article 5 du règlement 2015-044 par l'article suivant :

L'Officier responsable de l'administration du présent règlement, est la directrice générale, greffière-trésorière dûment autorisé par résolution de la Municipalité;

ARTICLE 3

Que le conseil municipal remplace et abroge l'article 15 du règlement 2015-044 par l'article suivant :

Les propriétaires peuvent se prévaloir, pour chaque unité de logement résidentielle ou pour chaque unité abritant un ICI, d'un (1) bac roulant pour les déchets de 240 ou 360 litres, d'un (1) bac roulant bleu pour les matières recyclables et d'un (1) bac brun pour le compostage.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE

2025-06-081

Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2025-092 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-093-RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent à toute municipalité de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), permettent à toute municipalité de prescrire par règlement un montant de frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le règlement portant le numéro 2025-093 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2017-056 intitulé RÈGLEMENT DE TARIFICATION LOCATION SALLE MUNICIPALE ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : RÈGLE DE TARIFICATION

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes sur les produits et services (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document de la par la Municipalité de Village Saint-Pierre sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1) et sont les suivants :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
<u>Copie du plan général des rues ou de tout autre plan</u>	5.00 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
<u>Copie de règlement municipal</u>	0,48 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
<u>Reproduction d'un autre document que ceux énumérés</u>	0,48 \$ par page

4.2 Services administration et frais de recouvrement

<u>Frais pour chèque refusé (sans provisions)</u>	25,00 \$
<u>Assermentation</u>	Gratuit
<u>Épinglette</u>	2,00 \$

4.3 Service des loisirs

<u>Location de la salle municipale</u>	
Citoyens de la municipalité	220,00 \$
Organisme extérieur et non citoyen	400,00 \$
Organisme de la municipalité	Gratuit (contrat est signé)
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Dépôt de garantie	200,00 \$
	Remis suite à l'inspection des lieux

4.4 Matières résiduelles

<u>Bac noir (déchets), autorisation d'une levée supplémentaire, valide pour l'année en cours soit du 1^{er} janvier au 31 décembre</u>	1ère étiquette : 90,00 \$ 2ère étiquette : 150,00 \$
<u>Bac brun de compostage supplémentaire</u>	Bac supplémentaire : 140,00 \$

Bac bleu (recyclage)

Gratuit avec une évaluation des besoins et l'approbation de la municipalité.

La municipalité fournit un (1) bac brun (compostage) et un (1) bac bleu (recyclage) par résidence. Tout nouvel arrivant doit en faire la demande. Un (1) seul bac roulant noir, gris ou vert (déchets) de 240 ou 360 litres par collecte et par unité d'occupation résidentielle est permis.

Il est à noter que lors d'un déménagement, le ou les bacs bruns de compostage et le ou les bacs bleus de recyclage doivent demeurer sur place.

4.5 Publicité dans le journal municipal

¼ de pages	25,00 \$
------------	----------

4.6 Urbanisme

Demande de modification de règlement	500,00 \$
Dérogação mineure (Réf : règlement 05-2004, amendé par règlement 2025-094)	400.00 \$
Demande d'usage conditionnel	450,00 \$
Modification de zonage	800,00 \$, si refusé un montant de 600,00\$ sera remis
Modification au plan de zonage	400,00 \$

ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles à compter de leur date d'exigibilité. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE

2025-06-082 Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2025-093 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-094-RELATIF AU TAUX DE MUTATION.

- CONSIDÉRANT** QU' un avis de motion a été donné à la séance du 14 mai 2025;
- CONSIDÉRANT** QUE en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire ;
- CONSIDÉRANT** QUE l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT** QUE l'article 20.1 de la Loi permet à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert ;
- CONSIDÉRANT** QUE l'article 20.4 de la Loi prévoit que le montant du droit supplétif est de 200 \$;
- CONSIDÉRANT** QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et d'imposer un droit supplétif en cas d'exonération du paiement du droit de mutation.
- CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.
- CONSIDÉRANT** que le maire suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE

ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le règlement portant le numéro 2025-093 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Village Saint-Pierre.

ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 4 – TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la municipalité de Village Saint-Pierre perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2%
- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$: 2,5%
- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000 \$: 3%

ARTICLE 5 – TAUX APPLICABLE

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé et doit être payé à la municipalité de Village Saint-Pierre dans tous les cas où le transfert d'un immeuble situé sur son territoire est visé par une exonération prévue à Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, et prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le montant du droit supplétif est fixé à 200 \$ lorsque la base d'imposition du droit de mutation est supérieure à 40 000 \$.

Dans les cas où la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif applicable est égal à celui du droit de mutation qui aurait été autrement payable, lequel représente un taux de 0,5 % de la base d'imposition. Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 5 000 \$.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE

2025-06-083 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2025-094 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 -HONORAIRES DE SERVICE- MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que madame Édith Gagné a offert ses services afin d'effectuer le marquage de la chaussée pour des honoraires de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-084 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil autorise madame Édith Gagné à procéder au marquage et accepte les honoraires de service de 200.00\$ proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22- AUTORISATION DE CRÉATION DE COMPTES AUX DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT- DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités courantes, la Municipalité de Village Saint-Pierre entretient des relations avec différents organismes gouvernementaux et qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour pouvoir effectuer les tâches courantes ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Claude Parent a été nommée à titre de directrice générale et greffière-trésorière (rés. no xxx) ;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-085

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Claude Parent, à se procurer des comptes aux différents paliers de gouvernement au nom de la Municipalité et à signer tous les documents nécessaires dans le but d'ouvrir ces comptes au nom de la Municipalité. Par conséquent le conseil consent à ce que celle-ci soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQR – Entreprise ;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

À le droit de signer tout ce qui est en rapport avec Revenu Québec

- consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23- CRÉATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste occasionnel d'adjointe administrative afin de répondre adéquatement à la charge de travail;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Simoneau a terminé son mandat de soutien administratif temporaire et que celle-ci répond aux exigences du poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Simoneau accepte de continuer l'emploi au poste occasionnel d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-086 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

De procéder à la création du poste occasionnel d'adjointe administrative à raison de 28 heures par semaine au taux de 30.00\$/heure pour une période probatoire de 1 mois à compter du 5 juin jusqu'au 5 juillet 2025.

D'autoriser la reconduction de l'emploi de Madame Nathalie Simoneau pour ce poste

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24- FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

2025-06-087 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé pour les vacances estivales, du 20 juillet 2025 au 2 août 2025, inclusivement. Durant cette période, pour toute urgence, le bureau municipal sera accessible par téléphone sur les jours et les heures d'ouverture habituelle. Les services reprendront normalement à partir du mercredi 6 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25- MG ENVIRONNEMENT-OFFRE DE SERVICE POUR LA SUITE INVENTAIRE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette, la municipalité doit réaliser un inventaire des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2024, la firme MG Environnement a réalisé un inventaire partiel;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de poursuivre l'inventaire des installations septiques pour l'ensemble des installations sur le territoire de la Municipalité de Village St-Pierre;

CONSIDÉRANT que 19 installations sur 132 sont manquantes;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de la firme MG Environnement pour un montant de 250.00\$ plus les taxes applicables par installations septique inventoriée;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-088 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil municipal de Village Saint-Pierre octroi le contrat à la Firme MG Environnement pour réaliser un inventaire des installations septiques en 2025 pour une dépense de 250.00\$ plus les taxes applicables par installation septique inventoriée, sur 19 installations septiques.

Que le coût de l'inventaire soit à la charge des propriétaires concernés et chargé sur le compte de taxes de 2026 conformément à l'article de loi 1000.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-INSCRIPTION CONGRÈS FQM

2025-06-089 Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu

D'autoriser la dépense d'inscription au montant de 999.00\$ plus les taxes applicables au congrès de la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 pour le maire Monsieur Roland Charest.

Que soit rembourser les dépenses relatives à l'hébergement et les dépenses représentatives sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27-LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.-TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES-DIRECTIVE DE CHANTIER (DCR 02)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de réfection du chemin Village St-Pierre réalisés en 2024, que des travaux supplémentaires sur l'empierrement du fossé et l'installation de regard sont nécessaire selon la directive de chantier proposée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue pour effectuer les travaux est au montant de 21 478.33\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2025-06-090 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil autorise les frais relatifs à la directive de chantier DCR 02 au montant de 21 478.33\$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Michel Chartier Inc.

Que les travaux soient réalisés avant le 31 juillet 2025.

Que la dépense soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28- VARIA

Monsieur Stéphane Arbour mentionne que la sentinelle en face de l'hôtel de ville soit vérifiée et réparée car celle-ci demeure toujours allumée.

Monsieur Benoit Duval demande de présenter une requête à la Sûreté du Québec concernant le nombre accru de camion qui circule sur le Chemin Village St-Pierre Nord.

29-PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Jeremy Blais, demande s'il y a des documents nécessaires à fournir concernant le projet de demande de modification de zonage.

30-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-06-091

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 20.15 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière